

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE EN VUE DE
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PRÉ CÂBLAGE INFORMATIQUE
(COURANTS FAIBLES) DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 17 août 2026 à 12h00

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-IT

Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20
Tél : 04 13 31 38 93

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Compléments à apporter aux CCTP et CCAP	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre.....	6
3.3 - Développement durable	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Transmission sous support papier.....	14
8 - Examen des candidatures et des offres.....	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Critères de jugement des candidatures	15
8.3 - Attribution des accords-cadres	15
8.4 - Suite à donner à la consultation	17
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
9.2 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PRÉ CÂBLAGE INFORMATIQUE (COURANTS FAIBLES) DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Lieux d'exécution :

Le périmètre du marché concerne essentiellement les collèges publics des Bouches-du-Rhône (dans leur entièreté y compris gymnases, loges etc.) ainsi que des sites associés.

De fait le présent marché est géré par la Direction de l'Éducation et des Collèges. Cependant ce marché peut aussi être utilisé par d'autres directions comme la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DME) ou encore la Direction de l'Architecture et Construction (DAC).

À ce jour, le périmètre concerne donc les collèges publics des Bouches-du-Rhône répartis en 9 bassins géographiques, ainsi que les sites associés tels que l'espace Nobel Joliot Curie.

Il est entendu que les titulaires des trois lots devront prendre en compte tous les nouveaux bâtiments (scolaires ou autres) situés dans le Département des Bouches-du-Rhône.

La répartition géographique s'appuie sur la répartition des collèges en 9 bassins, chaque lot de ce marché regroupe 3 bassins :

- Le lot 1 s'applique aux bassins géographiques suivants : Marseille nord, centre et sud.
- Le lot 2 s'applique aux bassins géographiques suivants : Aubagne, Aix-en-Provence et Septèmes-les-Vallons.
- Le lot 3 s'applique aux bassins géographiques suivants : Arles, Martigues et Salon-de-Provence.

Le périmètre de chaque bassin géographique est indiqué en annexe au CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

Lots	Désignation
01	Bassins Marseille nord – Marseille centre – Marseille sud
02	Bassins Aubagne – Aix-en-Provence – Septèmes-les-Vallons
03	Bassins Arles – Martigues – Salon-de-Provence

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix unitaires.

Limitation d'attribution du nombre de lot par candidat :

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou l'ensemble des lots. En effet, **un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal d'un lot.**

Si un candidat est classé premier simultanément pour les trois lots, les modalités d'attribution de ces lots tiendront compte de l'ordre de priorité indiqué par le candidat dans l'annexe n°02 du présent RC.

Les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un seul des trois lots, ce lot lui est attribué.

Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur les trois lots, il sera procédé comme suit :

1. Premier tour :

- L'un des trois lots, déterminé en fonction de l'ordre de priorité du candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, lui est attribué.

2. Second tour pour l'attribution du lot restant :

- Un nouveau classement des offres est réalisé après élimination du candidat retenu au premier tour ;
- Le lot est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de ce nouveau classement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est pour l'ensemble des lots :

Code principal	Description
45314320-0	Installation de câblage informatique

Codes supplémentaires	Description
32420000-3	Matériel de réseau
32421000-0	Câblage de réseau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux CCTP et CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ni au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.2 - Délai de validité des offres

Le **délai de validité des offres est fixé à 270 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. À ce titre, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour la bonne exécution du marché, le D13 impose un mandataire solidaire :

En effet, les prestations mises à la charge de l'attributaire sont la pose et la dépose des équipements de câblage. Leur dépannage, leur maintenance, prévoient la fourniture d'une quantité considérable de plusieurs types de câblages, et couvrent l'ensemble des bâtiments scolaires du Département dans leur entièreté (y compris gymnases, loges etc.). S'agissant de prestations dont une partie relève de la sécurité, il est impératif d'avoir une continuité de services en cas de défaillance des cotraitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le titulaire du lot. Le D13 agit en qualité de maître d'ouvrage.

3.3 - Développement durable

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges des lots 1, 2 et 3 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ;
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Celles-ci sont définies au sein du CCAP.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (AE).**

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes 01 (Procédure de réponse électronique) et 02 (Ordre de priorité des lots) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 01 (Référentiel informatique SIC), 02 (Répartition géographique), 03 (Prévision chantiers 2026-2027) et 04 (Processus de gestion des incidents) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 01 (Clause d'insertion par l'activité économique) et 02 (Fiche de suivi des heures d'insertion) ;
- L'acte d'engagement de l'insertion (1 par lot) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lots correspondants (1 par lot) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) du ou des lots correspondants (1 par lot) ;
- Les cadres de réponse technique du ou des lots correspondants (1 par lot) ;
- Les matrices à renseigner du ou des lots correspondants (1 par lot) ;
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) en vigueur au 01/04/2019 et sa notice explicative ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) en vigueur au 21/11/2023 et sa notice explicative ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) en vigueur au 12/10/2023 et sa notice explicative ;
- Le document unique de marché européen (DUME).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des marchés publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le D13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du D13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs.

Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « *Dites-le nous une fois* ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou le document unique de marché européen (DUME) complétés.
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel (extrait KBIS ou autres).

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment un sous-traitant, il devra obligatoirement renseigner la rubrique H du DC2 (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau minimum exigé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires de 900 000 € TTC par lot en moyenne sur les trois dernières années dans les domaines correspondant à l'objet du marché.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

- Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années.
Description de l'équipement technique , des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années , assortie d'attestations de bonne exécution [le cas échéant], en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.
Attestation d'assurance civile et décennale.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

- **Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

Libellés
Certificat de qualification délivrée par Qualifelec attestant des qualifications d'une entreprise dans le génie électrique et énergétique (ou équivalent).
<i>Courants Faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGTI.</i>

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

L'absence du certificat de qualification Qualifelec (ou équivalent) rend la candidature irrecevable.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le document unique de marché européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7).**

Le DUME est disponible en version électronique au format .XML permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

- <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
- <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

2. Pièces de l'offre :

Libellés
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot correspondant complété au format Microsoft Excel. <i>En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le DC4.</i>
Le mémoire technique du candidat correspondant aux dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (utiliser impérativement, pour la réponse, le cadre de réponse technique du lot correspondant prévu à cet effet). <i>Ce cadre de réponse technique, rendu contractuel à la conclusion de l'accord-cadre, devra impérativement être joint à l'offre sous peine d'irrégularité de celle-ci.</i> <i>En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire relevant de la partie II : « éléments compris dans la notation », il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.</i> <i>Une absence ou une réponse incomplète sur l'un des éléments relevant de la partie I : « éléments préliminaires » ne rendra pas l'offre irrégulière.</i>
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot correspondant complété au format Microsoft Excel. <i>Le DQE se complète automatiquement en renseignant le BPU.</i>
L'ordre de priorité des lots géographiques (annexe 02 au RC) complété en cas de réponse sur plusieurs lots.
Les matrices à renseigner complétées au format Microsoft Excel accompagnées des CV des personnels qui seront mis à disposition ainsi que le cas échéant des titres d'habilitations (signées par la personne et la société), des certifications ou attestations de formation signées par l'organisme de certification ou de formation. <i>En cas d'absence des CV ou des titres d'habilitations (signées par la personne et la société), des certifications ou attestations de formation signées par l'organisme de certification ou de formation, ou de réponse incomplète sur l'un des éléments de la matrice relevant de la partie II : « éléments compris dans la notation », il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.</i>

En cas de sous-traitance, le **formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)** complété.

L'acte d'engagement d'insertion signé du lot correspondant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Parmi les moyens humains qu'il affecte à l'exécution de l'accord-cadre, le soumissionnaire doit distinguer ses propres moyens humains de ceux qui relèvent d'opérateurs tiers auxquels il fera appel pour l'exécution des prestations.

Pour les moyens humains relevant d'opérateurs tiers, le soumissionnaire ou le groupement devra rapporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être rapportée par tout moyen (exemples : formulaire DC4 en cas de sous-traitance, engagement écrit de l'opérateur tiers avec indication des profils en cas de mise à disposition de personnel...). À défaut, les moyens humains relevant d'opérateurs tiers ne seront pris en compte ni pour la vérification de la régularité de l'offre au regard de l'exigence fixée à l'article 3.1 du cahier des clauses techniques particulière ni pour l'appréciation de sa valeur au titre des critères du règlement de la consultation.

L'absence des pièces suivantes rend l'offre irrégulière sans possibilité de régularisation :

- Bordereau des prix unitaires (1 par lot) ;
- Cadre de réponse technique (1 par lot) ;
- Acte d'engagement d'insertion renseigné pour chaque lot auquel le candidat se présente (1 par lot) ;
- Matrice à renseigner à compléter de manière exhaustive (1 par lot).

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Marché pour....

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

En date du.....à.....heure(s).....minute(s).....seconde(s)

NE PAS OUVRIR »

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-IT

Bureau B6021

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. À ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent règlement de la consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.**

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article 6.1 du présent RC, un niveau minimum de chiffre d'affaires est exigé. Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires de 900 000 € TTC par lot en moyenne sur les trois dernières années dans les domaines correspondant à l'objet du marché.

8.3 - Attribution des accords-cadres

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant au risque que l'offre soit considérée irrégulière : le titulaire devra impérativement proposer 2 responsables techniques dédiés (1 responsable technique dédié et 1 suppléant) disposant d'une expérience de 5 ans dans le domaine de l'accord-cadre. Les CV de ces 2 intervenants doivent obligatoirement être joints pour pouvoir justifier de ces dispositions.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60%
2 – Organisation	20%
2.1 – Organisation dédiée au marché et qualités des ressources	8.00 points
2.1.1 – Organisation et moyens humains	50%
2.1.2 – Intervenants encadrants et leurs CV	50%
2.2 – Nombre et composition des équipes techniques	12.00 points
2.2.1 – Caractéristiques des équipes techniques opérationnelles	100%
3 – Qualité	20%
3.3 – Traitements des demandes de travaux	12.00 points
3.3.1 – Gestion des demandes de travaux	100%
3.4 – Qualité des livrables techniques	5.00 points
3.4.1 – Dossier technique	100%
3.5 – Outillage à disposition	3.00 points
3.5.1 – Outils	100%

Notation :

- **Critère n°1 : Prix des prestations**

Le classement des offres sera effectué par comparaison des offres entre elles. La meilleure proposition sera notée sur 100. Le prix de l'offre est le total du DQE.

Note du candidat = $100 \times (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre du candidat})$

- **Critère n°2 : Organisation**

Le classement des offres sera effectué par comparaison des offres entre elles. La meilleure proposition sera notée sur 100.

Note du candidat = $100 \times (\text{Note « Organisation » du candidat} / \text{Note « Organisation » la plus élevée des candidats})$

Les sous-critères ainsi que les sous-sous-critères seront notés au moyen du cadre de réponse technique, du mémoire technique ainsi que des matrices à renseigner.

- **Critère n°3 : Qualité**

Le classement des offres sera effectué par comparaison des offres entre elles. La meilleure proposition sera notée sur 100.

Note du candidat = $100 \times (\text{Note « Qualité » du candidat} / \text{Note « Qualité » la plus élevée des candidats})$

Les sous-critères ainsi que les sous-sous-critères seront notés au moyen du cadre de réponse technique, du mémoire technique ainsi que des matrices à renseigner.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. À ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs :

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

À cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L241-1 du Code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Marseille
31, Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Marseille
31, Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr